Enquête Publique relative à l'extension du Crématorium

Lors de la réunion organisée avec la participation de la Mairie par le nouveau Délégataire de Service Public, celui-ci a informé les participants qu'une de ses premières actions avait été de nettoyer les filtres, réduire les quantités de polluants émis notamment des NOx de combustion et de procéder à l'adjonction d'un complément sur la cheminée pour en améliorer l'efficacité!

Cela permet de penser qu'il y avait quelques anomalies de ce côté ...

On a appris que les mesures des émissions par un organisme agréé avaient lieu tous les 2 ans, seulement, Au vu des émissions possibles de Mercure, dioxines, furanes et bien d'autres,

Au vu de l'important accroissement d'activité envisagé,

Au vu des risques sanitaires associés,

Au vu des maladies et décès constatés depuis quelques années dans la population voisine,

Au vu des risques de non application de la réglementation, à tout le moins de la lenteur à laquelle a été appliquée la réglementation de 2010 avec la mise en place en 2018 (date limite) de la filtration, Au vu des limites constatées de l'autocontrôle,

Il est indispensable que cette activité fasse l'objet d'un suivi renforcé avec

- Des mesures des émissions (vitesse d'éjection, composition des fumées, ..) à une fréquence annuelle et de façon impromptue, sans prévenir, pour qu'elles soient représentatives et éviter que des actions correctrices soient prises à l'annonce de la visite de l'organisme de contrôle agréé, (par ex nettoyage de filtres avant le contrôle!).
- des inspections de la DREAL réalisées tous les 2-3 ans, avec par exemple une vigilance sur les systèmes de filtration en place, le respect des bonnes pratiques et des Meilleures Maitrises de Risques (MMR), et de la hauteur de la cheminée au regard des rideaux d'arbres aux alentours comme le prévoit la réglementation.
- La mise en place d'un plan de surveillance environnementale régulier
- Une cheminée bien plus haute pour assurer la dispersion quelque soit l'état de la filtration

Où l'on apprend des voisins (maisons à quelques dizaines de mètres) des décès et des malades touchés par des maladies dégénératives inconnues. Lors de la réunion publique de mars, une personne, voisine, dont le mari est décédé, disposait de photos montrant des fumées noires émanant du crématorium prises depuis sa maison. Impressionnant!

Le dossier consultable comporte un avis de l'ARS qui mentionne qu'il n'y aurait aucun enjeu sanitaire particulier. Cette affirmation surprenante vient-elle d'une méconnaissance des émetteurs de polluants du quartier? et de l'absence de mesures environnementales relatives aux polluants spécifiques locaux? d'un dossier incomplet?

Peut-être. Des travaux des associations en marge de l'étude de zone permettent maintenant d'être plus prudent et vigilant sur ce sujet :

En effet, il y a d'autres émetteurs dans les environs avec des **fumées de soudage**, des Composés organiques Volatils du côté Océanis (UIMM par ex) et vers l'Ouest, il y a la Station d'épuration CARENE Ouest. Cette station, **les Ecossièrnes**, **est émettrice de polluants dangereux dont le Mercure**, **les métaux lourds**, etc .. et ne semble pas avoir fait l'objet de prescriptions de mesures environnementales particulières (au regard des documents transmis à l'Etude de zone). cf. https://pollution.ott.fr/carte-emetteurs/

L'accroissement d'activités polluantes dans ce secteur ne devrait pas pouvoir être réalisé sans une meilleure connaissance des concentrations respirées par les habitants de cette partie Ouest de Saint-Nazaire et de la partie Est de Pornichet qui sont sous l'influence des plusieurs établissements émetteurs.

Au regard de l'absence de mesures environnementales, qu'elles soient récentes ou anciennes, dans cette partie de Saint-Nazaire pour ces polluants spécifiques qui s'ajoutent aux classiques oxydes d'azote et poussières qui d'ailleurs ne sont mesurées par Air Pays de la Loire que dans la station Blum, Rue des Fréchets, il est indispensable de sortir de l'ignorance d'autant que des polluants dangereux sont émis et que des cas sanitaires ont été identifiés à proximité et que des établissements accueillant des personnes fragiles sont très proches (écoles, hôpitaux, Ephad, ..).

La surmortalité prématurée de 28% constatée dans la CARENE depuis de nombreuses années, avec en particulier un surnombre de cancers féminins à Pornichet, les cas identifiés inexpliqués, les émetteurs de polluants présents aux alentours justifie la mise en place par prescription préfectorale d'un plan de surveillance environnementale régulière autour des ces exploitations (crématorium, station d'épuration , formation soudage UIMM , etc ...) , qui comporterait une campagne de prélèvements sur quelques semaines de mesures (à minima une semaine par vents plutôt Ouest et une autre par vents plutôt Nord-Est) visant les COVs, dioxines, furanes, métaux lourds dont le Mercure à une fréquence à définir, par ex tous les 2-3 ans.

Une bonne nouvelle **Air Pays de la Loire** dispose d'un analyseur automatique LUMEX RA 915 AM. Il est installé à la station Bouteillerie et utilisé ponctuellement pour des mesures autour de l'usine de valorisation des énergétique Arc-en-Ciel. Cela permet d'envisager une **mesure du Mercure dans l'air ambiant** sous les vents lorsque l'installation est émettrice, dès les prochains mois, sans attendre la mise en place du plan de surveillance.

Par ailleurs, la base de données de BASEMIS de l'étude de zone (source Air Pays de la Loire) contient des données d'émissions des secteurs d'activité. Les émissions de Mercure dans l'air issues des services funéraires de Saint-Nazaire – concentrées sur le seul crématorium— représentent 13% des émissions de mercure de Saint-Nazaire.

Le document n°4 « tableau des mesures de rejets atmosphériques » indique que le four est censé respecter « habituellement » la réglementation imposée depuis 2018. Soit mais les marges sont faibles et des réserves sont émises avec des dépassements ponctuels.

Sans dénier l'intérêt de disposer de ces informations d'émissions exprimées pour un volume normalisé de mètre-cube, (par /Nm³), il convient de rappeler que cela ne reflète pas directement ce qui est respiré par la population. Les concentrations respirées dépendent des autres sources d'émissions et pour ce qui concerne le cas présent, de la quantité émise! en d'autres termes du débit et de la durée de fonctionnement. Or ce projet vise à augmenter la capacité d'incinération ce qui de facto va entrainer très certainement, un accroissement de ces paramètres.

Or aucune information n'est donnée dans ce document « rejets atmosphériques » sur l'évolution du débit – qui impacte directement la concentration (cf. formule de PASQUILL) et sur la durée de fonctionnement des fours qui impactent de facto la durée d'exposition potentielle de la population. L'installation prévoit d'utiliser des équipements « DéNOx », ce qui est très utile pour ce qui concerne les oxydes d'azote, mais n'influence guère les émissions de métaux lourds, dioxines, furanes.

Concernant la cheminée !...invisible et pourtant fondamentale !!

La **cheminée n'apparait pas** sur le montage projeté lors de la réunion publique présentant le probable futur bâtiment alors que c'est un élément clé de son intégration sanitaire et environnementale.

Le mot « cheminée » n'apparait pas dans le document n°5 « présentation architecturale ».

Pire, les photos « vues 1 à 3 » de la page 7 du document n°11 « plans détaillés du projet » ont été délibérément prises depuis des points tels que des arbres cachent la cheminée actuelle.

Les coupes transversales de la page 4 **n'affichent pas non plus la cheminée**, mais par contre affichent des arbres sans montrer les hauteurs des rangées d'arbres qui pourraient faire obstacle à la dispersion. La réglementation de 2010 mentionne des contraintes à respecter sur sa hauteur par rapport à « des obstacles

naturels ou artificiels d'une largeur de 10 mètres situés à une distance horizontale de la cheminée inférieure ou égale à 30 mètres ».

La page 3, qui semble être la seule avec des indications de distance mais illisibles à cause de leur petite taille, fait apparaître la présence d'arbres à très probablement à moins de 30 mètres de la cheminée actuelle.

Or il est clair que la hauteur de la cheminée est un élément clé de la dispersion : plus la vitesse d'émission est élevée et plus la hauteur est grande, plus grande sera la dispersion et moins importantes seront les concentrations respirées aux alentours. Si des arbres freinent la dispersion, les concentrations de polluants seront plus élevées sur le site même et aux environs !

Les arbres proches (< 30 m) semblent plus grands que la cheminée sur une largeur supérieure à 10m







La cheminée est visible *(quand on ne se place pas devant des arbres qui la cachent)*. et petite !!

Depuis la route Sud, légèrement descendante, on ne voit pas la cheminée (crématorium devant à gauche).

La cheminée actuelle semble bien petite au regard des arbres autours du crématorium. Les rangées d'arbres autour apparaissent (sur place ou sur les photos ci-dessus) plus hautes que la cheminée. Sa hauteur respectait probablement la réglementation lors de la construction. Depuis la connaissance de la dangerosité de certains polluants a progressé, et il est logique de disposer de cheminées bien plus hautes

comme celles que l'on voit pour certaines installations de chauffage urbain, surtout avec l'accroissement des émissions liées à l'accroissement de l'activité.

Il est impératif que soit re-travaillé et explicité le système d'évacuation et de dispersion intégrant les arbres à proximité, et qu'une cheminée très haute et très performante, visible et esthétique soit mise en place.

Considérer qu'un système de filtration, même performant, suffit n'est pas acceptable, dès lors qu'il est dépendant du bon vouloir de l'exploitant pour les nettoyages et changement de filtres. (cf premières lignes de ce document) et que les contrôles des émissions sont la plupart du temps annoncé à l'avance!

L'examen de cinquante inspections DREAL réalisées sur le périmètre de l'étude de zone en 2022, a montré qu'environ 80% des entreprises contrôlées ne respectaient pas la réglementation et les prescriptions préfectorales et pouvaient faire l'objet de suites.

=> L'autocontrôle réalisé par les exploitants est insuffisant, surtout en l'absence de sanctions dissuasives !

D'où la nécessité de mettre en place

- des mesures annuelles des émissions dont certaines à l'improviste,
- un plan de surveillance environnementale régulier, avec affichage des résultats, réalisé par un organisme neutre, comme par ex Air Pays de la Loire,
- des inspections DREAL fréquentes et aléatoires qui devront s'assurer que les conditions d'exploitation et de la taille appropriée des arbres (qui grandissent) sont respectueuses de la santé des populations voisines,
- Une cheminée de grande hauteur, visible, jolie, principale garante d'une bonne dispersion.

Pour corriger ce qui semble être une certaine insincérité relative à la cheminée dans plusieurs documents.

Le document n°18, arrêté préfectoral du 2/12/2022 signée par la DREAL, précise dans son 4eme Considérant, qu'il y aura une autorisation préfectorale à même de **garantir la préservation des enjeux de pollution et de santé humaine** lié à son fonctionnement courant.

Considérant que le crématorium de Saint-Nazaire a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de l'installation du second appareil de crémation en 2013; que les rejets du crématorium sont actuellement conformes à la réglementation; qu'ils seront encore réduits avec l'installation d'un système DéNox concernant les oxydes d'azote; que le projet fera l'objet d'une autorisation préfectorale à même de garantir la préservation des enjeux de pollution et de santé humaine liés à son fonctionnement courant;

Bonne nouvelle:

Au moins trois des demandes ci-dessus doivent faire l'objet de prescriptions préfectorales.

La santé est prioritaire.

Respectueusement

Didier OTT – habitant Pornichet, sous les vents de Nord-Est du crématorium

Membre de plusieurs associations environnementales et humanistes de Pornichet, Saint-Nazaire, Donges

https://pollution.ott.fr